

Nombre de conseillers:

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

**PROCES VERBAL
Du mardi 08 septembre 2015
A 20h00**

L'an deux mille quinze, le huit septembre, à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal à la mairie de Châteauneuf-Les-Bains, sous la présidence Monsieur Daniel SAUVESTRE Maire, de la commune

Étaient présents: NOUZILLE Jean-Yves, ROUGIER Gérard, PEYRARD-BONNARD Jacqueline, MIOCHE Michel, DUREL Karine, BAFFIER Guillaume, THIERRY Josiane, ESPAGNOL Pierre, FOULQUIÉ Vincent, GOUAZÉ Nicolas.

COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents

ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire donne lecture de la convention du SIEG concernant la réfection et la mise en conformité du réseau d'éclairage public tranche 1 et tranche 2. L'estimation des dépenses s'élève :

- Tranche 1 à 28 000.00 € HT avec un fond de concours communal d'un montant de 13 073.71 € TTC.
- Tranche 2 à 27 000.00 € HT avec un fond de concours communal de 12 399.01 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de programmer la tranche 1 des travaux en 2017 et la tranche 2 en 2018,
- Approuve la répartition entre le SIEG et la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces 2 conventions.

MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le SMAD des Combrailles propose périodiquement un renouvellement global de leurs matériels informatiques aux adhérents de son service informatique.

Il explique qu'un rééquipement est prévu pour 2016 et que dans le cadre des procédures de marchés publics, ce rééquipement pourrait se faire de façon coordonnée et mutualisée, via la création d'un groupement de commande, dont les modalités sont définies dans la convention ci-jointe.

Il propose donc à l'assemblée délibérante d'adhérer à ce groupement de commande afin de permettre au SMADC d'inclure l'Etablissement Public Local dans le cadre de ce marché, pour la consultation de prestataires, via un appel d'offres ouvert.

Il précise, que dans le cadre d'un groupement de commande, le dernier alinéa de l'article 8 II du code des marchés publics oblige, d'une part, l'Etablissement Public Local à définir ses besoins préalablement à la mise en concurrence de prestataires et d'autre part, que l'Etablissement Public Local passe ensuite commande auprès du prestataire retenu par le groupement.

Où cet exposé, l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

- approuve l'intérêt de cette démarche mutualisée et coordonnée ;
- décide d'adhérer au groupement de commande proposé par le SMAD des Combrailles ;
- déclare que l'Etablissement Public Local a défini ses besoins comme suit (en fonction du formulaire de définition des besoins transmis par le SMAD des Combrailles) : Configuration « type » avec écran pour 1 500.00 €
- approuve les modalités définies dans la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe ;
- dit que les crédits nécessaires au paiement de la commande finale, basée sur la fiche de définition des besoins ci-jointe, seront inscrits au budget 2016 de l'Etablissement Public Local ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

☛ **DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter la subvention du CCAS de 2 032.00 € afin que ce dernier puisse payer les factures concernant la démolition d'une dépendance situé à Montpoissin et le diagnostic amiante, électricité et plomb.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Energie-Electricité	60612	1 660.00		
Terrains	61521	372.00		
CCAS			657362	2 032.00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 032.00		2 032.00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

☛ **RETENUE DE GARANTIE DE L'ENTREPRISE BROUSSE**

Lors des travaux de la rénovation d'un bâtiment communal en logement social, l'entreprise BROUSSE (lot 9) n'a pas achevé ses travaux (vitrification des escaliers, retouches de peintures, nettoyage, peinture des avant toits) et Monsieur le Maire propose de ne pas lui restituer la retenue de garantie d'un montant de 1 581.02 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide conserver cette retenue de garantie d'un montant de 1 581.02 € et prévoit un titre ordinaire inventaire au 2313 au numéro d'inventaire 2013/1 pour un montant de 1 581.02.

☛ **SAISON THERMALE 2016**

Vu l'article 24 de la convention relative à des prestations intégrées par affermage entre la commune et la SPL Thermes de Châteauneuf-les-Bains la commune doit fixer cette redevance au titre de 2015, par un avenant, en tenant compte des travaux d'amélioration effectués

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

- de fixer cette redevance à 22 024.51 € hors taxe, (14 000.00 €HT+8 024.51 € HT)

- autorise Monsieur Gérard ROUGIER à signer l'avenant 1 de la convention relative à des prestations intégrées par affermage entre la commune et la SPL Thermes de Châteauneuf pour le compte de la commune de Châteauneuf.

De plus, vu l'article 8.1 ouverture, « chaque année, le délégant fixe les dates d'ouverture et de fermeture de l'établissement » Madame Karine DUREL propose la période d'ouverture suivante : du lundi 09 mai 2016 au samedi 22 octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer l'ouverture des thermes de Châteauneuf-les-Bains le 09 mai 2016 et la fermeture le 22 octobre 2016.

Concernant les travaux de la tranche 2 aux thermes, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de subvention déposé auprès de l'état sera instruit semaine 40. Le plan de financement n'est donc pas finalisé. Une décision doit être prise rapidement pour le lancement des travaux ou l'abandon du projet.

☛ QUESTIONS DIVERSES

- Adhésion à l'Office de Tourisme des Combrailles : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'encarts publicitaires proposés par l'Office du Tourisme des Combrailles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le pack partenaire à 80 euros pour la résidence du parc et les 2 campings municipaux.

- Totalgaz : Monsieur le Maire donne lecture du courrier concernant une nouvelle proposition de notre contrat d'approvisionnement en gaz propane au camping Les Près Dimanche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de souscrire au nouveau contrat Sérénité Pro 1394 €HT la tonne au lieu de 1 739.52 € HT la tonne ce jour,

Pierre ROUGIER : Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que Monsieur Pierre ROUGIER aura 100 ans le 22 septembre 2015 et propose à son fils Gérard ROUGIER de faire un vin d'honneur le 27 septembre 2015 à la salle des fêtes.

Les virades de l'Espoir pour vaincre la mucovisidose : Monsieur le Maire a été informé que l'association « vaincre la mucovisidose » organise une virade de motos (en 2014 170 motos) le 27 septembre 2015 et fera un arrêt à Châteauneuf. Monsieur le Maire propose de faire un don à cette association. Monsieur Michel MIOCHE propose de verser 1€ par moto présente à Châteauneuf. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir ce principe.

Saison culturelle : Monsieur Vincent FOULQUIE demande l'avis du Conseil Municipal concernant la proposition de spectacle prévue le 24 juin concernant la saison culturelle 2016 prévue par l'Animation Cœur De Combrailles. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider ce spectacle.

- Prochain Conseil Municipal : mardi 15 septembre 2015 à 9h30 à la mairie